



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE*

Nevers, le 27 mai 2010

Unité territoriale Nièvre/Yonne
Subdivision de la Nièvre
Boulevard du Pré Plantin
58000 NEVERS

Référence AP n° 58-10/93
Vos réf:

Affaire suivie par Anne Pétron
anne.petron@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 86 36 00 55 - Fax: 03 86 36 76 90

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

====-

INSTITUT SUPÉRIEUR DE L'AUTOMOBILE ET DES TRANSPORTS

à

NEVERS (Nièvre)

====-

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Ressources, territoires, habitats et logement
Energie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

PJ : 1

Par dossier de demande déposé en préfecture de la Nièvre le 5 décembre 2008 (transmis à la DRIRE le 12 décembre 2008) et jugé recevable en date du 9 février 2009, M. Jean Lorain GENTY, agissant en qualité de directeur de l'ISAT, sollicite de M. le Préfet de la Nièvre la régularisation des activités d'essais sur bancs de moteurs à explosion, exercées sur son site de NEVERS et soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

1. CARACTÉRISTIQUES DU DEMANDEUR

1.1. Identification

Le demandeur est l'INSTITUT SUPÉRIEUR DE L'AUTOMOBILE ET DES TRANSPORTS situé rue Mademoiselle Bourgeois à NEVERS.

1.2. Capacités financières

L'ISAT n'étant pas une entreprise industrielle, le bilan financier de l'établissement n'est pas disponible. Cependant, un budget de fonctionnement annuel (hors salaires) est donné pour le site par l'Université de Bourgogne. Ce budget s'élève à 262 817,94 € pour l'année 2006.

1.3. Capacités techniques

Sur le site de l'ISAT se trouvent quatre plateformes expérimentales, des salles informatiques, des équipements (bancs d'essais moteurs, centre d'usinage, chambre climatique...) ainsi que des locaux dédiés à la vie étudiante.

2. ACTIVITÉS

L'ISAT forme des ingénieurs mécaniciens polyvalents dans l'ensemble des métiers de l'automobile et du transport (conception mécanique, validation, industrialisation, qualités des produits et des procédés). Des activités de recherche sont développées au sein de son laboratoire en mécanique et acoustique et de son centre de transfert de technologies Magnytude. Ce dernier se situe sur le technopôle de Nevers/Magny-cours.

3. IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Le site est localisé sur les parcelles 275 et 278 de la section cadastrale AM de la commune de NEVERS. L'ISAT est implanté en bordure de la Nièvre. Les bâtiments occupent plus de 7 000 m².

4. OBJET DE LA DEMANDE

L'établissement ne possède aucun acte administratif concernant les bancs d'essais de moteurs à explosion, soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier, objet de la demande aujourd'hui instruite, a été déposé dans le but de régulariser la situation.

5. ASPECTS ADMINISTRATIFS

Les installations relèvent des régimes de l'autorisation et de la déclaration prévus aux articles L.512- 1 et L.512-8 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau suivant :

<i>rubrique</i>	<i>libellé de la rubrique et critères de classement</i>	<i>nature de l'installation</i>	<i>régime**</i>
2931	Ateliers d'essais sur bancs, de moteurs à explosion, à combustion interne ou à réaction, turbines à combustion ; la puissance mécanique globale étant supérieure à 150 kW	Un local bancs moteurs comprenant trois bancs d'essais de 400 kW (banc industriel), de 150 kW et de 20 kW (bancs didactiques) ; représentant une puissance mécanique globale = 570 kW	A
1434-1b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables d'un débit supérieur ou égal à 1 m ³ /h mais inférieur à 20 m ³ /h	Poste de distribution de super sans plomb 95, d'un débit de 3,9 m ³ /h ,associé à une cuve inox enterrée	D
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages ; la puissance installée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	11 machines de travail des métaux réparties dans le hall technique et le hall recherche composites représentant une puissance installée globale = 174 kW	D
2561	Trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages ; four de traitement thermique	Un four de traitement thermique dans la salle mécanique des matériaux.	D
2921-2	Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ayant un circuit du type primaire fermé	Tour aéroréfrigérante d'une puissance thermique évacuée de 750 kW.	D

** A : Autorisation ; D : Déclaration

6. PRÉSENTATION DU SITE

6.1. Accès

L'établissement est implanté sur la commune de NEVERS. L'accès des véhicules s'effectue depuis la Rue Mademoiselle Bourgeois.

6.2. Matériel d'exploitation et personnel

L'ISAT emploie 51 personnes (15 administratifs-techniciens et 36 enseignants permanents) et accueille 396 élèves. L'établissement se décompose de la manière suivante :

- Un bâtiment d'une surface de 1 350 m², principalement composé d'un hall qui abrite les équipements techniques du site (bancs moteurs, centres d'usinage, machines d'essais mécaniques, etc...)
- Un bâtiment d'une surface de 4 500 m² qui abrite l'administration, l'enseignement et les bureaux.



- Un bâtiment d'une surface de 310 m², comprenant le foyer des élèves.

7. **IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES**

Le présent chapitre résume les différents impacts environnementaux liés aux installations et présente les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation.

7.1. **Impacts sur les eaux superficielles et souterraines**

• ***Consommation***

Pour ses besoins, les sanitaires et lavabos du site et le process de refroidissement des bancs d'essais moteur, l'ISAT utilise 4835 m³/an d'eau provenant exclusivement du réseau d'alimentation publique de la ville de Nevers.

• ***Rejets***

➔ Les eaux pluviales :

Les eaux pluviales des voiries et des toitures sont rejetées directement dans le milieu naturel, la Nièvre. Celles issues du bâtiment technique subiront un traitement des hydrocarbures au préalable.

➔ Les eaux usées :

Les effluents des deux autres bâtiments sont collectés dans le réseau interne des eaux usées. Ils sont ensuite rejetés dans le réseau d'assainissement communal séparatif, pour enfin être traités à la station d'épuration de la ville de NEVERS. Les réseaux d'eaux usées du bâtiment technique sont raccordés à une fosse sceptique. Cette installation est vidangée et nettoyée tous les ans.

➔ Les eaux industrielles :

L'ISAT n'a pas encore arrêté son choix sur le devenir des eaux de purge de déconcentration issus de la tour aéroréfrigérante. Deux options sont étudiées : l'évacuation en tant que déchets spéciaux dans des cubitainers de 1 000 litres ou la collecte et l'évacuation par le réseau d'eaux usées, raccordé au réseau public.

7.2. **Impacts sur l'air**

L'ISAT, par ses différentes activités, rejette dans l'atmosphère plusieurs substances polluantes :

- du monoxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et des oxydes d'azote (NOx), au niveau des chaudières et des bancs d'essais moteurs,
- des composés organiques volatils (COV) au niveau des bancs d'essais moteurs et des postes de soudage,
- du dioxyde de soufre (SO₂) au niveau des bancs d'essais moteurs,
- des poussières au niveau des postes de soudage,
- des métaux au niveau du four de fusion,

- des entraînements vésiculaires de microorganismes au niveau de la tour aéroréfrigérante.

L'ensemble des rejets est canalisé. Cependant, les émissions ne font pas l'objet d'un traitement préalable. Les installations font l'objet de programme de maintenance et d'entretien. De plus, les activités liées aux installations de combustion et au four de fusion restent occasionnelles.

7.3. Impact sur la santé humaine

L'étude sanitaire, réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, conclut que les activités de l'ISAT (avec les mesures compensatoires prévues) ne présentent pas de risque particulier sur la santé des populations environnantes.

7.4. Impacts sonores

L'établissement est à l'origine d'émissions sonores au niveau des bancs d'essais des moteurs, de la tour aéroréfrigérante, du compresseur d'air et des zones de circulation routière.

Une campagne de mesures des niveaux bruit en limites de propriété et au niveau des habitations les plus proches a été réalisée le 25 septembre 2008 (5 points contrôlés). Cette étude a fait ressortir :

- que les niveaux sonores mesurés de jour sont conformes à l'arrêté du 23 janvier 1997,
- que les valeurs d'émergence dans les zones à émergences réglementées (ZER) sont conformes.

7.5. Production de déchets

Les déchets générés par l'ISAT sont essentiellement des déchets banals (papiers, cartons, plastiques, etc...) et quelques déchets spéciaux (huiles usagées, fûts de carburant vides, liquide de refroidissement des moteurs, etc...). Tous ces déchets sont pris en charge par des entreprises spécialisées et dûment autorisées. L'enlèvement des déchets spéciaux et leur élimination font l'objet de bordereaux de suivi.

8. RISQUES INDUITS ET MESURES COMPENSATOIRES

Ce chapitre présente les risques naturels et industriels liés au projet et recense les mesures compensatoires proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation afin d'en prévenir et d'en limiter les effets.

8.1. Risque incendie

De par la nature des produits stockés sur le site (huile, gasoil), ce risque doit particulièrement être pris en considération. L'évaluation des risques, fournie dans le dossier de régularisation, étudie 5 scénarii dont 2 concernent un incendie. Une cotation de ces scénarii sur les paramètres « probabilité et intensité » les classent, selon la grille réglementaire de mesure de maîtrise des risques (MMR), en risques acceptables mais nécessitant la mise en place de mesures compensatoires.



La quantité d'eau requise en cas d'incendie a été évaluée à 120 m³. Elle pourra être distribuée par un poteau d'incendie situé à proximité du hall technique. Des consignes d'exploitation seront établies (formation du personnel au risque incendie, formalisation de procédure sécurité incendie).

8.2. Risque explosion

Le risque explosion a été examiné par le pétitionnaire dans son étude de danger. Ce risque prend la forme de l'explosion l'un nuage de gaz naturel au niveau de la chaufferie ou du poste de détente. Le réseau de gaz naturel fait l'objet de contrôles annuels d'étanchéité. De plus les systèmes de sécurité incendie et de coupure de l'arrivée de gaz naturel sont asservis à des moyens de détection.

8.3. Risque de pollution accidentelle

Les livraisons sur site et la distribution de carburant ne pourra s'effectuer que sur une aire étanche.

Afin de contenir un éventuel déversement de produits dangereux, un système d'obturation automatique est installé sur le réseau de récupération des eaux pluviales. Les effluents peuvent également être confinés au niveau de la fosse d'évacuation des gaz d'échappement. En cas de faible quantités de produits, des kits absorbants sont à disposition du personnel.

Une procédure a été mise en place pour indiquer la conduite à tenir par les employés si un tel accident venait à se produire.

8.4. Risque biologique

La présence d'une tour aéroréfrigérante engendre un risque de prolifération de légionnelles et d'entraînement vésiculaire atmosphérique. Des mesures compensatoires ont été mises en place pour réduire ce phénomène (traitement biocide, analyses bimestrielles des populations en microorganismes, détection des défaillances de l'installation, maintenance et entretien réguliers de l'installation).

9. ENQUÊTE PUBLIQUE

Celle-ci s'est déroulée du 8 juin au 24 juillet 2009 inclus. Elle a été assurée par Monsieur Guy MALTAVERNE, désigné comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif de DIJON en date du 20 avril 2009.

L'ensemble des services administratifs et des municipalités, concernés par la demande, a été consulté.

9.1. Résultats

Il n'y a eu aucun incident dans le déroulement de l'enquête. Deux personnes se sont exprimées : l'une pour signaler un manque d'affichage dans la rue et l'autre pour avertir de son attention particulière aux éventuelles nuisances sonores de l'ISAT.

L'ensemble des remarques et observations a été repris dans le procès-verbal de notification, joint au rapport du commissaire enquêteur ; le tout a été transmis au pétitionnaire le 12 octobre 2009.

9.2. Avis du commissaire enquêteur

Après analyses des observations recueillies, le commissaire enquêteur émet en conclusion, dans son rapport final du 31 août 2009, un **avis favorable sans réserve** à la demande de régularisation administrative présentée par l'ISAT pour la poursuite des activités qu'elle exerce sur le territoire de la commune de NEVERS.

9.3. Avis des services consultés

DDEA : Avis favorable en date du 25 août 2009, sous réserve que les observations suivantes soient prises en considération :

- ✓ Les eaux pluviales du bâtiment administratif et du local servant de foyer au élèves devront être dirigées vers le réseau d'assainissement communal de la ville de Nevers. Il conviendra de mettre en place un séparateur d'hydrocarbures sur ce rejet (repéré EP1 sur le plan annexé au projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport).
- ✓ Les procédures de sécurité devront être formulées à l'avance afin de réduire le temps de réaction en cas de déversement accidentel.
- ✓ La suffisance de la fosse sceptique du bâtiment Technique nécessite une argumentation plus rigoureuse. Elle doit permettre de conclure sur l'influence de l'installation sur le milieu naturel. Pour cela elle doit comporter notamment une estimation de la pollution produite, de la performance du traitement et du débit de la rivière.
- ✓ La convention de rejet devra être modifiée en cas d'évacuation des eaux industrielles usées vers le réseau d'assainissement communal.

DDTEFP : par courrier en date du 25 mai 2009, ce service émet les observations suivantes :

- ✓ Le document unique d'évaluation des risques professionnels devra être finalisé en cours d'année et mis à jour annuellement.

DDASS : Avis favorable en date du 30 juin 2009.

CHS de l'Université de Bourgogne : Avis favorable émis lors de la délibération du 6 avril 2009.

DRAC : par courrier du 22 juin 2009, cette direction indique que le projet ne semble pas susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

DIREN : En l'absence de réponse de ce service, son **avis est réputé favorable**.

SDIS : En l'absence de réponse de ce service, son **avis est réputé favorable**.

SIDPC : En l'absence de réponse de ce service, son **avis** est réputé favorable.

9.4. Avis des municipalités touchées par le rayon d'affichage

Conseil municipal de NEVERS : Avis favorable émis au cours de la délibération du 27 juin 2009, sous réserve que les observations suivantes soient prises en considération :

- ✓ Mise en place d'un prétraitement adapté aux types de rejets du bâtiment technique.
- ✓ Installation et entretien d'un séparateur d'hydrocarbures sur le réseau pluvial, repéré EP1 sur le plan annexé au projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport avant rejet dans la Nièvre.

Conseil municipal de VARENNES VAUZELLES : Avis favorable à l'unanimité émis au cours de la délibération du 18 juin 2009.

Conseil municipal de SERMOISE SUR LOIRE : Avis favorable émis au cours de la délibération du 22 juin 2009.

Conseil municipal de SAINT ELOI : Avis favorable à l'unanimité émis au cours de la délibération du 29 juin 2009.

Conseil municipal de COULANGES-LES-NEVERS : Avis favorable à l'unanimité émis au cours de la délibération du 19 juin 2009.

9.5. Réponses de l'exploitant

Un mémoire en réponse aux différents avis et observations émis par les services et municipalités consultés dans le cadre de l'enquête publique a été fourni à l'inspection des installations classées le 26 novembre 2009 par l'exploitant. Ce document apporte des réponses, notamment sur les points suivants :

- ✓ procédures de sécurité en cas de déversement accidentel,
- ✓ évaluation de l'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu naturel,
- ✓ actualisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels,
- ✓ capacités de rétention des eaux d'extinction.

10. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'analyse présentée ci-après s'appuie sur les informations fournies dans le dossier de demande d'autorisation déposé par le pétitionnaire et soumis à enquête publique, mais également sur l'ensemble des informations qui ont été données dans le cadre de l'enquête, ainsi que sur les éléments d'appréciation qui ont pu être recueillis au cours des différentes rencontres, réunions, visites des lieux, examens de documents complémentaires, etc.



10.1. Aspects administratifs – conformité de l'instruction

10.1.1 La demande d'autorisation

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter instruit apparaît conforme, tant sur le fond que sur la forme, aux exigences réglementaires applicables (art. R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement).

10.1.2 L'enquête publique

Celle-ci s'est déroulée dans les formes et les délais définis par la réglementation en vigueur.

10.2. Aspects réglementaires du projet

D'une manière générale, les installations et les activités du site sont soumises aux dispositions fixées dans le livre V du code de l'environnement (partie législative et partie réglementaire), ainsi que celles de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'ensemble des prescriptions et recommandations fixées dans ces textes ont été prises en considération par l'exploitant et notamment celles prescrites par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

10.3. Capacités techniques et financières du pétitionnaire

L'ISAT fait partie de l'Université de Bourgogne et bénéficie, à ce titre, de l'appui financier de cet établissement.

10.4. Aspects environnementaux

Les aspects environnementaux apparaissent bien maîtrisés. Les impacts sur l'eau, sur l'air et sur la santé humaine ont été correctement appréhendés par l'ISAT dans le cadre de sa demande d'autorisation. Ceux-ci ont fait l'objet de propositions de mesures compensatoires permettant, de prévenir et de limiter les risques en matière de protection de l'environnement. Les réponses apportées par le pétitionnaire aux différents avis émis par les services administratifs consultés dans le cadre de l'instruction de son dossier vont également dans le sens d'une meilleure maîtrise des impacts de l'établissement sur son environnement.

11. CONCLUSION ET PROPOSITION

En conclusion, à partir de l'analyse présentée ci-dessus, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'émettre un **avis favorable** pour la délivrance de l'autorisation sollicitée par l'ISAT pour la régularisation des activités classées au titre des ICPE qu'elle exerce à NEVERS, **sous réserve** :

- d'une mise sur rétention étanche, de capacité suffisante, de tous les produits liquides ou pâteux utilisés dans le cadre des activités,

- de la mise en place d'un système d'obturation automatique ou autre dispositif d'efficacité équivalente sur le débourbeur déshuileur du rejet d'eaux pluviales repéré EP2 sur le plan annexé au projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport,
- de l'aménagement d'un bassin de confinement d'une capacité de 120 m³ pour la récupération des eaux d'extinction d'incendie,
- de l'établissement d'une procédure interne organisant la collecte, le tri, le stockage temporaire, le conditionnement, le transport et le mode d'élimination des déchets,
- de la mise en place d'un registre regroupant les quantités annuelles de déchets produits et leur filière d'élimination,
- de l'établissement de consignes de sécurité pour les interventions d'entreprises extérieures et de la délivrance d'un permis de feu préalablement à ces interventions,
- de la constitution de manière formelle, d'une équipe de première intervention,
- de l'affichage au sein de l'établissement d'une liste des sauveteurs secouristes du travail pouvant être mobilisés.

Un projet d'arrêté réglementant les installations projetées et leur exploitation et prenant en considération tout ce qui précède est joint en annexe au présent rapport.

Rédigé par	Vérifié et approuvé par
Anne PETRON signé Technicienne Supérieure de l'Industrie et des Mines	Gilles ROUX signé Inspecteur des installations classées Chef de la subdivision environnement de la Nièvre

